



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer*

Commune de Nordausques **ARRETE du Maire**

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par Monsieur LEPRINCE Alexandre, de la Société
RAMERY TP, avenue de l'Europe à Leulinghen Bernes, pour faciliter la réalisation
de travaux de voirie pour le compte du Département,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de cette opération et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 6 au 8 décembre 2023, la circulation sera interdite sauf riverains **rue de Bayenghem** de l'intersection avec la rue des moines à l'intersection avec la rue du quimbergue.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-M. Alexandre LEPRINCE, Conducteur de Travaux de la Société RAMERY TP à Leulinghen Bernes chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 4 décembre 2023.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

